

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION
N°08-2026

CIRCULATION ALTERNEE

9 avenue Guillaume d'Orange

10 février 2026

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la société Enedis en date du 22 décembre 2025 pour une demande de circulation alternée au 9 avenue Guillaume d'Orange, afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage sous une ligne basse tension le 10 février 2026.

Arrête

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage sous une ligne basse tension au 9 avenue Guillaume d'Orange, il sera mis en place un alternat régulant la circulation sur une voie à cette même adresse le 10 février 2026 .

Article 2 : La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Robert Siegel
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 13 janvier 2026

Robert Siegel
Maire de SAINT GUILHEM-LE DESERT.

